

Arrêté ministériel portant reconnaissance des qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques

A.M. 20-09-2019

M.B. 18-10-2019

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les propositions introduites par les institutions universitaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, les niveaux de qualification suivants sont reconnus aux personnes citées ci-dessous :

Niveau B : CHARGE DE RECHERCHE

BOUCENNA Sephora, CORDEIRO DE CASTRO Cristiana.

Niveau E : DIRECTEUR DE RECHERCHE

BRIX Michel.

Article 2. - Les tableaux annexés au présent arrêté fixent pour chaque personne visée à l'article 1^{er} :

- la date de reconnaissance de niveau, sous la rubrique « DATNIV » ;
- l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, dans les colonnes « AN » et « M ».

Bruxelles, le 20 septembre 2019.

J.-Cl. MARCOURT

CHARGE DE RECHERCHE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
B	BOUCENNA	Sephora	17.12.1969	Docteur en Sciences psychologiques et de l'Education	UNAMUR	19	3	01.04.2019
B	CORDEIRO DE CASTRO	Cristiana	11.08.1984	Docteur en Sciences de l'Ingénieur et Technologie	UMONS	5		01.02.2019

DIRECTEUR DE RECHERCHE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
E	BRIX	Michel	08.04.1958	Docteur en Philosophie et Lettres	UNAMUR	37	7	01.04.2019

Tableau annexé à l'arrêté du 20 septembre 2019.